

à l'exception des anciens combattants, entrera en vigueur le 1er avril 1948 et durera deux ans. Le coût intégral de formation des anciens combattants sera défrayé par le gouvernement fédéral.

De son siège en Chambre, M. Coldwell demande l'autorisation, en vertu de l'article 31 du Règlement, de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de discuter une question précise d'importance publique pressante, et il en explique ainsi l'objet:

“L'augmentation proposée des tarifs de transport autorisée par la Commission des transports, lesdits tarifs devant, comme l'on sait, être affichés par les chemins de fer intéressés le 8 avril, ce qui donne lieu à un état de choses tel que la Chambre doive la considérer d'urgence dans le but de souligner la nécessité d'une intervention immédiate de la part du gouvernement.”

Il soumet alors à M. l'Orateur le texte écrit du sujet qu'il se propose de discuter, et M. l'Orateur, après l'avoir lu à la Chambre, pose ainsi la question: Le député est-il autorisé à poursuivre?

Et comme il ne s'élève pas d'objection;

M. l'Orateur, en conséquence, invite le député à proposer sa motion.

M. Coldwell, appuyé par M. MacInnis, propose alors,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.